

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Sherbrooke, le 6 mai 2020

À L'INTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES DE L'ESTRIE

Objet : Mesures de prévention et de contrôle de la COVID-19 en regard de la réouverture des écoles

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le gouvernement du Québec a annoncé la réouverture des écoles primaires à compter du 11 mai prochain. Les mesures de prévention et de contrôle de la COVID-19 ainsi que la prise en charge rapide des cas et des contacts demeurent les stratégies les plus efficaces pour lutter contre cette infection.

La Direction de santé publique tient à vous assurer de son étroite collaboration avec l'école de votre enfant dans le but de protéger les élèves et les membres du personnel. Dès cette semaine, une infirmière de la santé publique communiquera avec l'école pour évaluer ses besoins et les deux demeureront en contact jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les mesures de prévention recommandées par la santé publique vous ont déjà été transmises par votre école, notamment :

- L'adoption de comportements sécuritaires par les élèves et le personnel. Ceci inclut les consignes sanitaires pour tous, comprenant le lavage des mains, l'étiquette respiratoire et les principes de distanciation sociale;
- Le réaménagement des locaux;
- Les mesures d'hygiène et salubrité.

⇒ Pour plus de détails, cliquez [ici](#).

Que dois-je faire si mon enfant ou quelqu'un dans la maison est à risque?

Le retour en classe se fait sur une base volontaire. Toutefois, la présence à l'école n'est pas recommandée avant septembre 2020 pour :

- les enfants qui présentent une maladie chronique ou un déficit immunitaire grave;
- les enfants qui demeurent avec :
 - une personne ayant [un déficit immunitaire](#);
 - une personne ayant une maladie chronique;
 - une femme enceinte.

Que va-t-il arriver si mon enfant ou un membre du personnel développe des symptômes à l'école?

- Si votre enfant ou un membre du personnel présente au moins **un** des symptômes suivants :
 - Fièvre, toux récente ou augmentation de toux chronique, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat ou du goût;

OU au moins **deux** des trois symptômes suivants :

 - Mal de gorge, diarrhée, malaises généraux (par exemple douleurs musculaires ou mal de tête ou fatigue importante ou perte d'appétit);
 - ⇒ Si c'est votre enfant, vous serez avisé immédiatement et vous devrez venir le chercher. D'ici votre arrivée, il sera dirigé vers une pièce réservée qui sera supervisée par un adulte.
 - ⇒ Si c'est un membre du personnel, il devra quitter les lieux immédiatement.
- Si votre enfant est symptomatique, vous pouvez téléphoner au 1 877 644-4545. On vous indiquera la meilleure façon de procéder.
- Si un test est effectué, votre enfant ou le membre du personnel devra attendre à domicile le résultat du test et :
 - si le test est négatif, il pourra réintégrer le milieu;
 - si le test est positif, il ne devra pas se présenter à l'école et sera contacté par la Direction de santé publique pour les consignes à suivre (isolement d'au moins 14 jours, autosurveillance des symptômes et levée de l'isolement).

Que va-t-il arriver si une personne de l'école obtient un résultat de dépistage positif?

Si un enfant qui a fréquenté l'école ou un membre du personnel a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 :

- Une infirmière de la santé publique effectuera une analyse du milieu pour évaluer qui a été en contact avec le cas positif et évaluer la possibilité de les retirer du milieu, selon le risque;
- Si votre enfant doit être retiré, vous recevrez un appel personnalisé de la santé publique pour un suivi étroit;
- Autrement, vous recevrez une lettre vous avisant des mesures générales à prendre.

Pour des questions d'ordre général au sujet de la COVID-19, nous vous invitons à composer le 1 877 644-4545.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.



Alain Poirier, MD, MSc, FRCPC
Directeur de santé publique de l'Estrie

AP/sg